



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune nouvelle de FRESNAY SUR SARTHE légalement convoqué s'est réuni salle Gilbert Chauveau sous la présidence de Mme LABRETTE-MENAGER, Maire.

Date de convocation : 9 septembre 2019

Membres en exercice : 44
Présents : 35
Votants : 38 (3 procurations)

**Présents** : MM Aubert, Bourgeteau, Brion, Cosnard, Courné, Denieul Jean-Marie, Denieul Vincent, Dubois, Emery, Flament, Goyer-Thierry, Guérin-Heuzard, Hureau, Levesque, Létard, Noël, Saëlen, Mmes Adam, Aguilé, Boudier, Brissard, Chansel, Gauvrit, Labrette-Ménager, Leconte, Lemaître, Menon, Olivier, Olmédo, Poirier, Poisson, Proust, Soligny, Tireau, Vauchel

Formant la majorité des membres en exercice

**Absent(s)** : Mmes Denis, Ferrari, MM Boyer, Chambrier, Chapelière, Damoiseau, Desprès, Emery, Fortin

**Procurations(s)** : M. Boyer à Mme Boudier, M. Damoiseau à M. Denieul Jean-Marie, Mme Gasnier à M. Courné

**Secrétaire de séance** : M. Goyer-Thierry

**Désignation du secrétaire de séance** :

M. Goyer-Thierry est désigné secrétaire de séance

**Adoption de l'ordre du jour** :

Mme le Maire propose d'adopter l'ordre du jour. Adopté.

---

### **TAXE HABITATION : ABATTEMENT FACULTATIF GENERAL A LA BASE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la commune nouvelle de Fresnay-sur-Sarthe constituée des communes de Coulombiers, Fresnay sur Sarthe et Saint Germain sur Sarthe,

Vu l'article 1411.II.2 du Code Général des Impôts qui permet aux communes d'instituer pour la taxe d'habitation, au profit de l'ensemble de leurs contribuables, un abattement facultatif à la base compris entre 1 et 15%,

Considérant qu'il convient d'harmoniser le régime des abattements et exonération de la fiscalité locale existant sur chaque commune historique de la commune nouvelle pour que l'ensemble des abattements soit uniforme sur le territoire fusionné,  
Sur proposition de la commission des finances,

DECIDE, après délibération :

- D'instituer, au profit de l'ensemble des contribuables, un abattement général à la base
- De fixer le taux de cet abattement à 5% de la valeur locative moyenne sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle

---

## **TAXE HABITATION : ABATTEMENT SPECIAL HANDICAPES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la commune nouvelle de Fresnay-sur-Sarthe constituée des communes de Coulombiers, Fresnay sur Sarthe et Saint Germain sur Sarthe,

Vu l'article 1411.II.3 bis du Code Général des Impôts qui permet aux communes d'instituer pour la taxe d'habitation un abattement facultatif spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides compris entre 10 et 20%,

Considérant que cet abattement spécial en faveur des personnes handicapées ou invalides n'existait que sur le territoire de la commune historique de Fresnay sur Sarthe avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant qu'il convient d'harmoniser le régime des abattements et exonération de la fiscalité locale existant sur chaque commune historique de la commune nouvelle pour que l'ensemble des abattements soit uniforme sur le territoire fusionné,

Sur proposition de la commission des finances,

DECIDE, après délibération :

- D'instituer un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides,
- De fixer le taux de cet abattement à 10% de la valeur locative sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle

---

## **TAXE HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la commune nouvelle de Fresnay-sur-Sarthe constituée des communes de Coulombiers, Fresnay sur Sarthe et Saint Germain sur Sarthe,

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts qui permet aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition,

Considérant que la taxe d'habitation sur les logements vacants n'était instituée que sur le territoire de la commune historique de Fresnay sur Sarthe avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant qu'il convient d'uniformiser le régime fiscal sur le territoire de la commune nouvelle,

Considérant qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune,  
Sur proposition de la commission des finances,

DECIDE, après délibération :

- D'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 ans sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

---

## **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la commune nouvelle de Fresnay-sur-Sarthe constituée des communes de Coulombiers, Fresnay sur Sarthe et Saint Germain sur Sarthe,

Vu les articles 1383 A et 1464 C du Code Général des Impôts qui permettent aux communes d'accorder une exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur de certaines entreprises nouvelles, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté,

Considérant que les entreprises susceptibles de bénéficier de ce dispositif sont celles qui bénéficient du régime d'allègement d'impôt sur les bénéfices prévu aux articles 44 sexies, 44 septies ou 44 quinquies du code général des impôts,

Considérant que ces exonérations n'étaient instituées que sur le territoire de la commune historique de Fresnay sur Sarthe avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant qu'il convient d'uniformiser le régime fiscal sur le territoire de la commune nouvelle,  
Sur proposition de la commission des finances,

DECIDE, après délibération :

- D'instituer une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les entreprises remplissant les conditions précitées du Code Général des Impôts, sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle
- De fixer la durée de cette exonération à 2 ans.

---

## **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : DEGREVEMENTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la commune nouvelle de Fresnay-sur-Sarthe constituée des communes de Coulombiers, Fresnay sur Sarthe et Saint Germain sur Sarthe,

Vu l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts qui permet aux communes d'instituer un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs pour une période maximale de 5 ans,

Considérant que ce dégrèvement était institué sur les trois communes historiques de la commune nouvelle avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Sur proposition de la commission des finances,

DECIDE, après délibération :

- D'instituer, pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, un dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle pour une durée de 5 ans.

---

## **TAXE AMENAGEMENT : RENONCIATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la commune nouvelle de Fresnay-sur-Sarthe constituée des communes de Coulombiers, Fresnay sur Sarthe et Saint Germain sur Sarthe,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Considérant que la taxe d'aménagement était instituée à des taux différents, sur les trois communes historiques de la commune nouvelle avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme,

Considérant que le Conseil municipal peut renoncer par délibération à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que cette renonciation est valable pour une durée minimale de 3 ans et que, sans nouvelle délibération mettant fin à la renonciation et instituant la taxe d'aménagement, la renonciation est reconduite annuellement,

DECIDE, après délibération :

- De renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité du territoire de la commune nouvelle.

---

*Mme le Maire indique, par exemple, que la construction d'une véranda de 25 m<sup>2</sup> entraîne une taxe d'aménagement de 380 € au taux de 2%. Une maison de 100 m<sup>2</sup> équivaut à une taxe de 1500 € environ pour la part communale.*

*Or, l'agrandissement ou l'amélioration d'une construction, outre la taxe d'aménagement, entraîne une augmentation de la valeur locative et donc des impôts locaux (taxe habitation et taxe foncière), ce qui revient à « pénaliser » doublement l'habitant qui veut investir.*

*La taxe d'aménagement peut se justifier lorsque les constructions de particuliers entraînent la mise en place d'infrastructures (réseaux, éclairage, voirie).*

---

## **TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2333-2 à L2333-5,*

*Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité et instaurant une taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE),*

*Vu l'article 37 de la loi de finances rectificatives n°2014-1655 du 29/12/2014,*

*Considérant que cette TCFE, déterminée par la quantité d'électricité consommée, peut être mise en place par les communes,*

*Considérant que la population communale de la commune nouvelle recensée par l'INSEE est supérieure à 2000 habitants,*

*Considérant que les valeurs des tarifs pour le calcul de la taxe pour 2020 sont de 0,77 € par mégawattheure pour les consommations professionnelles et autres que professionnelles effectuées sous une consommation souscrite inférieure ou égale à 36 kva et de 0,26 € par mégawattheure pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kva ou égale à 250 kva,*

*Considérant que pour le calcul de la TCFE les communes ne peuvent choisir un coefficient multiplicateur unique autre qu'une des valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50,*

*Considérant que les tarifs légaux de la taxe seront actualisés chaque année en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac,*

Sur proposition de Mme le Maire,

DECIDE, après en avoir délibéré :

- D'instituer sur le territoire communal la taxe communale sur la consommation finale d'électricité,
- De fixer à 8,50 le coefficient multiplicateur appliqué aux tarifs de base à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

---

## **ENFOUISSEMENT RESEAUX RUE DU SAOSNOIS (Saint Germain sur Sarthe)**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse établie par ENEDIS pour le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

- le coût de cette opération est estimée par EDF à 85 000,00 €
- conformément à la décision du Conseil général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30% du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002 d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant. Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par Orange.

- le coût du génie civil de télécommunication est estimé à 70 000,00 €

● conformément à la décision du Conseil Général du 27 février 2017, la participation de la commune est 100% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental, pour une réalisation si possible en novembre 2019
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100% du coût de l'étude soit 5100 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux,
- accepte de participer à 30% du coût des travaux pour l'électricité et à 100% du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- autorise Mme le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet
- prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

---

### **AIDE INSTALLATION COMMERCE- L'ARTMATURE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'installation d'une activité commerciale rue du Petit Crochet menée par la société ARTMATURE (galerie d'arts).

Dans le cadre de la politique communale de redynamisation du commerce et de l'artisanat sur le territoire communal, Mme le Maire propose que la commune verse à cette société une aide à l'installation de 1500 € assortie des conditions suivantes :

- la société ARTMATURE s'engage à exercer son activité commerciale sur la commune pour 36 mois minimum ,
- la société ARTMATURE s'engage à rembourser à la commune l'aide versée si elle cesse son activité avant la durée de 36 mois, étant entendu que ce remboursement sera calculé au prorata du nombre de mois restant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à cette proposition et autorise Mme le Maire à signer avec la société ARTMATURE la convention reprenant notamment les engagements réciproques,
- Autorise Mme le Maire à mandater au profit du commerce de la société ARTMATURE une subvention 1500 € pour une aide à l'installation de son activité commerciale.

---

### **AIDE INSTALLATION COMMERCE – LE CHIEN DE LA VAHINE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'installation d'une activité commerciale rue Bailleul menée par la société « LE CHIEN DE LA VAHINE » (toiletage animaux).

Dans le cadre de la politique communale de redynamisation du commerce et de l'artisanat sur le territoire communal, Mme le Maire propose que la commune verse à cette société une aide à l'installation de 1500 € assortie des conditions suivantes :

- la société LE CHIEN DE LA VAHINE s'engage à exercer son activité commerciale sur la commune pour 36 mois minimum ,

- la société LE CHIEN DE LA VAHINE s'engage à rembourser à la commune l'aide versée si elle cesse son activité avant la durée de 36 mois, étant entendu que ce remboursement sera calculé au prorata du nombre de mois restant.

Après en avoir délibéré (M. Goyer-Thierry ne prenant pas part au vote ni au débat), le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à cette proposition et autorise Mme le Maire à signer avec la société LE CHIEN DE LA VAHINE la convention reprenant notamment les engagements réciproques,
- Autorise Mme le Maire à mandater au profit du commerce de la société LE CHIEN DE LA VAHINE une subvention 1500 € pour une aide à l'installation de son activité commerciale.

---

## **AIDES A LA MODERNISATION DES COMMERCES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°201812006 du 20 décembre 2018 relative aux seuils d'attribution de l'aide à la modernisation des commerces,

Sur proposition de la commission actions économiques,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer les aides suivantes :
  - L'UNE ET L'AUTRE (rue Gambetta) : 1500 €
  - ORPI (place Thiers) : 1500 €
- AUTORISE Mme le Maire à mandater les sommes correspondantes.

---

## **ACQUISITION TERRAIN- POSTE DE REFOULEMENT (COULOMBIERS)**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'acquérir un terrain pour 900 m<sup>2</sup> environ afin d'y installer le poste de refoulement suite à la création du réseau d'eaux usées, rue de la Mairie à Coulombiers.

Madame le Maire précise qu'il conviendra de procéder au bornage du terrain après informations transmises concernant l'emprise de cet ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Donne son accord à l'acquisition d'une partie du terrain actuellement au prix de 10€ / m<sup>2</sup>
- Précise que les frais de bornage et frais notariés seront à la charge de la commune
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet achat et à mandater les sommes correspondant à l'acquisition et aux frais accessoires.

---

## **VENTE PARCELLE AB 227 (FRESNAY SUR SARTHE)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que la parcelle AB n°227 correspondait au lot n°22 du lotissement du Tertre,

Considérant que les espaces verts, la voirie, trottoirs et le lot n°22 ont été rétrocédés à la commune par la SECOS par acte de rétrocession du 6 janvier 2011 (délibération n°201010010 du 28/10/2010),

Considérant que cette parcelle nécessite des fondations spéciales tel qu'il ressort des études géotechniques menées par la SECOS,

Considérant que cette parcelle d'une contenance de 833 m<sup>2</sup> est en vente depuis la commercialisation du lotissement par la SECOS en 2004 et depuis 2011, date de la rétrocession à la commune,

Considérant que M. Camille BARON et Mme Florentine CRUAUD proposent d'acquérir cette parcelle appartenant à la commune,

APRES DELIBERATION,

- Donne son accord de principe à M. Camille BARON et Mme Florentine CRUAUD pour la vente de la parcelle AB227 au prix de 5000 € à la condition résolutoire que cette parcelle ne soit pas revendue nue par les acquéreurs,
- Précise que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette vente.

---

### **CREATION EMPLOI NON PERMANENT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 alinéa 1 et suivants,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 adopté par délibération du 2 avril 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte-tenu de l'accroissement temporaire d'activités au secrétariat de la mairie en raison de l'augmentation du recueil des demandes de carte nationale d'identité et des demandes de passeport,

Considérant que cet emploi permettra de répondre à la demande des usagers et aboutira à une meilleure organisation du secrétariat actuel,

En conséquence, Madame le Maire propose de recruter un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à ces besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 alinéa 1 de la loi susvisée, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois,

L'agent assurera les fonctions d'agent administratif chargé du recueil des demandes de carte nationale d'identité et de passeport, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10 heures par semaine.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur du secrétariat.

La rémunération sera déterminée à temps non complet au grade d'adjoint administratif, échelon 1.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide d'adopter la proposition de Madame le Maire,
  - Confirme la disponibilité des crédits au budget,
  - Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2019,
  - Autorise Madame le Maire à signer le contrat de travail et tous les documents s'y rapportant
-



## **APPROBATION RAPPORT CLECT – CCHSAM**

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création et statuts de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,  
Suite à la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans le cadre de l'harmonisation des compétences entre les trois territoires,  
Vu les délibérations du Conseil communautaire du 15 octobre 2018 décidant de la modification de ses statuts et de l'intérêt communautaire,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

Conformément à l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) évalue le coût net des charges transférées. Elle établit un rapport qui est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Madame le Maire présente le rapport de la CLECT du 10 juillet 2019 concernant la prise de compétence fourrière animale chiens et chats par la CCHSAM et la restitution des compétences vers les communes : multisports ex CCAM et bibliothèque de Beaumont-sur-Sarthe.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport de la CLECT du 10 juillet 2019,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

---

## **TARIF ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES NON CONFORMES ET DEPOTS SAUVAGES**

Madame le Maire évoque le problème récurrent de dépôts sauvages sur la commune et de déchets non conformes non ramassés par le prestataire de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.

Madame le Maire informe donc le Conseil municipal que le ramassage de ces sacs poubelle non conformes et des dépôts sauvages est effectué par les agents de la commune.

Madame le Maire propose d'instituer un tarif pour l'enlèvement des sacs poubelle non conformes et des dépôts sauvages et d'adresser les titres de recette correspondant aux contrevenants.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Donne son accord à cette proposition,
- Décide de fixer le tarif d'enlèvement de dépôts sauvages et des sacs poubelles non conformes à 70 €,
- Autorise Madame le Maire à envoyer les titres de recettes correspondants.

---

## **SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE DE COULOMBIERS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention complémentaire de 10 000 € présentée par l'association de la cantine scolaire de Coulombiers.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association de la cantine scolaire de Coulombiers
  - Autorise Mme le Maire à effectuer le mandat correspondant
- 

### **CREATION COMMISSION MUNICIPALE RESTAURANTS SCOLAIRES**

Madame le Maire rappelle que, depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune nouvelle de Fresnay-sur-Sarthe dispose de trois restaurants scolaires municipaux sur son territoire.

Madame le Maire souhaite la création d'une commission municipale chargée de réfléchir sur l'avenir de ces 3 restaurants scolaires afin d'harmoniser leur fonctionnement sur l'ensemble du territoire.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal décide la création d'une commission municipale restaurant scolaire composée des membres suivants : Mmes Menon, Olivier, Poirier, Labrette-Ménager, MM Courné, Cosnard, Emery

---

### **SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ASSOCIATION BOULES DE POLIS ET COMPAGNIE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention complémentaire de 400€ présentée par l'association « Boules de poils et compagnie » dont l'objet est, en partenariat avec la SPA, de faire stériliser les chats errants sur la commune.

La subvention de 300 € attribuée par le Conseil municipal lors de la séance du 2 avril 2019 ne suffit pas à faire face au besoin croissant de chats à stériliser.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention de 400€ à l'association « Boules de poils et compagnie »
  - Autorise Mme le Maire à effectuer le mandat correspondant
- 

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT – COTEAU DES VIGNES**

#### **Travaux de gestion**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que le Coteau des Vignes est un Espace Naturel Sensible et qu'il fait à ce titre l'objet d'un suivi faunistique et floristique par le Conservatoire des Espaces Naturels pour un montant de 2700 € en 2019.

Son entretien est assuré par les services techniques municipaux selon les conseils et préconisations du plan de gestion élaboré par le Conservatoire des Espaces Naturels Sarthois.

Son développement et sa valorisation sont assurés par la commune avec le soutien du Département de la Sarthe.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les travaux en régie effectués par les services techniques représentent chaque année, selon le détail joint en annexe, 140 heures, soit 2240 €, et peuvent être subventionnés par le Département de la Sarthe.

Madame le Maire propose que soit sollicitée du Département de la Sarthe une subvention de 60% dans le cadre des heures effectuées par les services techniques pour l'entretien du site.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne son accord à cette proposition,
- Autorise Madame le Maire à solliciter du Département une subvention de 1344 €, au titre du suivi et de l'entretien du Coteau des Vignes
- Approuve le plan de financement qui prévoit un autofinancement communal de 896 €.

<b>Nature des interventions</b>	<b>Heures passées</b>
Tonte	15
Entretien des vignes (en appui de l'association)	30
Débroussaillage	30
Taille	15
Broyage	5
Soins aux animaux (parc animalier)	45
Total	140

### **Suivi écologique :**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que le Coteau des Vignes est un Espace Naturel Sensible et qu'il fait à ce titre l'objet d'un suivi faunistique et floristique par le Conservatoire des Espaces Naturels pour un montant de 2700 € en 2019.

Son développement et sa valorisation sont assurés par la commune avec le soutien du Département de la Sarthe.

Madame le Maire propose que soit sollicitée du Département de la Sarthe une subvention de 60% dans le cadre du suivi écologique et technique réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne son accord à cette proposition,
- Autorise Madame le Maire à solliciter du Département une subvention de 1620 €, au titre du suivi et de l'entretien du Coteau des Vignes
- Approuve le plan de financement qui prévoit un autofinancement communal de 1080 €.

---

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Remboursement L. Salion :**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les frais d'achat d'hypocras dans le cadre de l'organisation de la visite médiévale de la cité ont été pris en charge par Mme Lauréna Salion, agent communal, sur ses deniers personnels pour un montant de 152,40 €.

Mme le Maire précise que la commande par internet ne permettait pas de payer par mandat administratif. Mme Salion a donc payé les frais d'achat.

Mme le Maire propose que la somme de 152,40 € soit remboursée à Mme Salion.

Accord du Conseil.

### **Remboursement B. Emery**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les frais de confection d'affiches pour la communication de la ville de FRESNAY SUR SARTHE (« opération Ville Propre ») ont été pris en charge par M. Benoît EMERY sur ses deniers personnels pour un montant de 91,20 €.

Mme le Maire précise que la commande par internet ne permettait pas de payer par mandat administratif. M. Emery a donc payé les frais de confection.

Mme le Maire propose que la somme de 91,20 € soit remboursée à M. Emery.

Accord du conseil

### **Remboursement C. Menon**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Mme MENON Claudine, maire déléguée de Coulombiers, a assisté au déjeuner républicain organisé le 25 août 2019 à Paris en hommage aux Libérateurs et à la 2<sup>ème</sup> Division Blindée.

Les frais de déplacement (train, taxi) ont été pris en charge par Mme MENON sur ses deniers personnels pour un montant de 100,90 €.

Mme le Maire propose que la somme de 100,90 € soit remboursée à Mme MENON.

Accord du conseil

### **Remboursement frais de visites médicales poids lourds**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que M. Kévin Mulot et M. Stéphane Bellanger, agents techniques communaux, ont passé la visite médicale pour l'aptitude à la conduite de poids lourds.

Considérant que cette visite médicale est rendue nécessaire pour les besoins du service, Madame le Maire propose que soit remboursée à chaque agent la somme de 36 € correspondant à la visite médicale. Accord du conseil.

### **Création régie de recettes**

Accord du Conseil donné à la création d'une régie de recettes permettant d'encaisser les produits issus de la vente des Moulins à vent (2€ l'unité).

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. Saëlen demande pour quelle raison ont été installées les balises à l'intersection de l'avenue Charles de Gaulle et l'avenue de la Gare.

M. Aubert répond que cette signalisation permet aux camions et autres engins agricoles d'appréhender au mieux le « tourner à gauche » évitant ainsi une détérioration trop rapide du bitume.

M. Brion évoque la vitesse des véhicules rue Georges Durand.

Le radar pédagogique pourrait être installé à titre préventif.

Mme Soligny demande s'il est possible d'envisager la mise en place d'une boîte à livres sur la commune.

Mme le Maire répond que ce projet peut être effectivement mis à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance,

M. Fabrice Goyer-Thierry

---

**Signature du procès-verbal : séance du 17/09/2019**

	<b>SIGNATURE</b>
ADAM MARIE-CHRISTINE	
AGUILE NOELLE	
AUBERT JOËL	
BOUDIER MARIE-NOËLLE	
BOURGETEAU GERARD	
BOYER ERIC	
BRION CYRIL	
BRISSARD ISABELLE	
CHAMBRIER SEBASTIEN	ABSENT
CHANSEL FRANCINE	
CHAPELIERE ERIC	ABSENT
COSNARD JEROME	
COURNE ALAIN	
DAMOISEAU DANIEL	
DENIEUL JEAN-MARIE	
DENIEUL VINCENT	
DENIS VALERIE	ABSENT
DESPRES VINCENT	ABSENT
DUBOIS DENIS	
EMERY BENOIT	
FERRARI NADIA	ABSENT
FLAMENT BERNARD	
FORTIN MICHEL	ABSENT

GASNIER CHRISTINE	
GAUVRIT CHRISTELLE	
GOYER-THIERRY FABRICE	
GUERIN HEUZARD THIERRY	
HUREAU MICHEL	
LABRETTE-MENAGER FABIENNE	
LECONTE ODILE	
LEMAITRE BERNADETTE	
LETARD MICHEL	
LEVESQUE PATRICK	
MENON CLAUDINE	
NOEL CHRISTOPHE	
OLIVIER SANDRINE	
OLMEDO VIVIANE	
POIRIER BEATRICE	
POISSON LILIANE	
PROUST ANNE	
SAELEN PHILIPPE	
SOLIGNY ANNICK	
TIREAU JACQUELINE	
VAUCHEL MAGGY	